

DEPARTEMENT <b>Seine-et-Marne</b>
CANTON <b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>
COMMUNE <b>DAMMARIE-lès-LYS</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019- 165

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE du MAIRE

**Objet :** Arrêté prescrivant la désaffectation matérielle du parking public de la rue Lucien Boutet et interdisant le stationnement une journée le mercredi 15 mai 2019 en vue de son déclassement du domaine public.

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, et L.2213-1 et L.2213-2 relatif à la police du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU les arrêtés n° 24.2019 SUF du 20 mars 2019 et n° 32.2019 SUF du 26 mars 2019 concernant le lancement d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne patinoire et du parking rue Lucien Boutet des parcelles cadastrées AN 505(partie) 520,521, 523, 524.

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2019

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville de désaffecter et déclasser l'ancienne patinoire aujourd'hui inutilisée en vue d'y développer un projet immobilier ;

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de dresser un constat par huissier afin de désaffecter matériellement le parking celui-ci sera en partie déclassé ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 15 mai 2019 de 8h00 à 20h30 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule sur le parking rue Lucien Boutet.

Les places de stationnement du parking rue Lucien Boutet seront neutralisées par des barrières heras.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

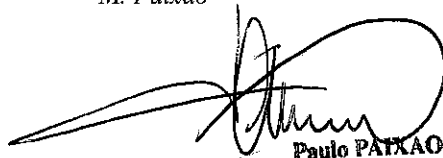
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de cette même date. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le :

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Pour Le Maire, et par délégation  
M. Paixao



Paulo PAIXAO  
Adjoint au Maire

Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement  
des Bâtiments Communaux et des Transports

